

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX Cedex

BORDEAUX, le 05/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GLORON Rodolphe**

51 Troquereau sur l'isle  
33230 COUTRAS

Références : 23-0015  
Code AIOT : 0005214124

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2022 dans l'établissement GLORON Rodolphe implanté 51 Troquereau sur l'isle 33230 COUTRAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GLORON Rodolphe
- 51 Troquereau sur l'isle 33230 COUTRAS
- Code AIOT : 0005214124
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation illégale d'entreposage et de démontage de VHU faisant l'objet d'une mise en demeure du 20 avril 2016.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la mise en demeure du 20 avril 2016

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites de la mise en demeure du 20/04/2016	AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 1	/	Sans objet
2	Suites de la mise en demeure du 20/04/2016	AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 2	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

6 VHU doivent être évacués sous 3 mois par un centre VHU agréé.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 :** Suites de la mise en demeure du 20/04/2016

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Régularisation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Monsieur GLORON Rodolphe, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, située 52 Troquereau sur l'Isle à COUTRAS (33230), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En déposant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier d'agrément centre VHU en préfecture,</li> <li>• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure :</li> <li>• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les six mois et l'exploitant fournit dans un délai d'un mois un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.</li> <li>• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans le mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;</li> </ul> <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.</p>

<p><b>Constats :</b> Au jour de la présente inspection, aucun dossier de régularisation administrative n'a été déposé.</p> <p>Il reste sur le terrain 6 véhicules pouvant être qualifiés d'hors d'usage à évacuer : 3 Audi A3, 1 BMW Série 3 et 2 Citroën C5.</p> <p>L'inspection demande à l'exploitant de faire évacuer sous 3 mois (délai convenu avec M. Gloron) les 6 VHU identifiés par un centre VHU agréé.</p> <p>M. Gloron a par ailleurs indiqué vouloir garder une voiture BMW et 2 voitures sans-permis, une caravane et un fourgon avec sa remorque qui sont en état de fonctionnement (ou facilement réparables).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 2 :** Suites de la mise en demeure du 20/04/2016

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 20/04/2016, article 2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures conservatoires</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Monsieur GLORION prendra toutes mesures utiles pour assurer, durant la période nécessaire à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets issus des VHU, s'il opte pour la cessation d'activité, la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'ensemble des justificatifs quant à l'élimination des déchets est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage est interdit.</p>
<p><b>Constats :</b> Il n'a pas été constaté d'apport récent de VHU sur le terrain.</p> <p>Les 6 VHU restants doivent être évacués dans un délai de 3 mois par un centre VHU agréé (cf. point de contrôle précédent).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>